



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'encadrement

Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion
des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels de direction
des lycées et collèges
DE 2-1
n° 2021-0119
Affaire suivie par : Sylvie Chaignet

Tél : 01 55 55 06 33
Mél : sylvie.chaignet@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Paris, le **23 AOUT 2021**

NOTE DE SERVICE

à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

s/c de Messieurs les vice-recteurs

s/c de Monsieur le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Objet : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2022 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2022, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1^{er} septembre 2022 auront 3 ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1^{er} septembre 2022 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent 7 ou 8 ans dans le même poste au 1^{er} septembre 2022.

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) devront saisir leur intention de mobilité dans le Portail Agent de l'application Sirhen sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena et Pléiade.

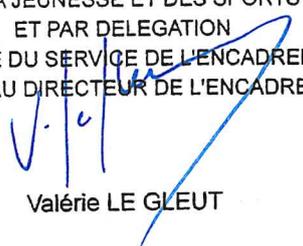
Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent reçoit les demandes d'assistance des agents par courriel à sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr.

II – Calendrier

La saisie des intentions de mobilité se fera **du mercredi 15 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 inclus**.

Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en novembre 2021.

POUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ET PAR DELEGATION
LA CHEFFE DU SERVICE DE L'ENCADREMENT
ADJOINTE AU DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT


Valérie LE GLEUT